

**EPAGE du bassin  
versant de la Grosne**

5 place du Marché  
71250 CLUNY

Envoyé en préfecture le 30/10/2025

Reçu en préfecture le 30/10/2025

Publié le

ID : 071-200095990-20251022-DE\_2025\_14-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

EPAGE du bassin versant de la Grosne

Département de Saône et Loire

**Délibération n° 2025-14**

| Nombre de membres                |    |
|----------------------------------|----|
| - En exercice :                  | 15 |
| - Présents :                     | 11 |
| Titulaires :                     | 9  |
| Suppléants :                     | 2  |
| - Excusés :                      | 4  |
| - Absents :                      | 2  |
| Nombre de suffrages exprimés     |    |
| Pour :                           | 11 |
| Contre :                         | 0  |
| Abstentions :                    | 0  |
| Date de convocation : 08/10/2025 |    |
| Date d'affichage : 08/10/2025    |    |

Le vingt-deux octobre deux mil vingt-cinq, le Comité Syndical de l'EPAGE du bassin versant de la Grosne, convoqué conformément à la loi, s'est réuni à 19h00 en mairie de CORMATIN, sous la présidence de M BORDET Jean-François.

**Etaient présents** : GELIN Daniel, FARENC Jean-François, DELPEUCH Jean-Luc, PONCET Guy, TROCHARD Alain-Marie, DUPARAY Alexandre, BORDET Jean-François, PROTET Christian, DURIAUX Philippe, CHORIER Jacques, CARNEIRO Carlos.

**Etaient excusés** : BERTRAND Catherine, GUENARD Pascal, QUELIN Pierre-Yves, THEVENON René.

**Etaient absents** : PARRET Thierry, LABULLE Marc.

A été nommé **Secrétaire de séance** : TROCHARD Alain-Marie

**OBJET : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT SUR UN POSTE DE TECHNICIEN DE RIVIERE –  
MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS**

L'assemblée délibérante : le Comité Syndical de l'EPAGE du bassin versant de la Grosne;

**Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-2° ;**

Sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré ;

**DECIDE à l'unanimité**

**La création** à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2025 d'un emploi de Technicien de rivière dans le grade de Technicien relevant de la catégorie hiérarchique B à temps complet pour exercer les missions ou fonctions suivantes :

- Assurer la maîtrise d'ouvrage d'études et travaux de restauration des milieux aquatiques ;
- Mise en œuvre et suivi des travaux de préservation et de restauration des milieux aquatiques ;
- Suivi technique de l'état écologique des cours d'eau ;
- Animation sur le territoire avec les partenaires techniques et financiers, élus locaux, riverains etc..

Une fiche de poste détaillera les missions de l'agent.

- Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique. Cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans maximum compte tenu des besoins spécifiques de l'EPAGE. En effet, les connaissances requises sont très spécialisées, techniques et spécifiques. La pérennité de ce poste est également liée à l'obtention de financements extérieurs (AERMC, FEADER, Région...).

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

- L'agent devra donc justifier des connaissances « terrain » nécessaires pour réaliser des études et des travaux de restauration et d'entretien des cours d'eau et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

En conséquence, **la modification** du tableau des effectifs des emplois permanents se fait comme suit :

**TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS DE L'EPAGE DU BASSIN**  
**VERSANT DE LA GROSNE A COMPTER DU 01/11/2025**

|                        | Grades                                                 | Cat | Temps de travail | Postes permanents créés | Postes pourvus |              |     |
|------------------------|--------------------------------------------------------|-----|------------------|-------------------------|----------------|--------------|-----|
|                        |                                                        |     |                  |                         | Titulaires     | Contractuels |     |
|                        |                                                        |     |                  |                         |                | CDI          | CDD |
| Filière administrative | Rédacteur (secrétaire)                                 | B   | 0.40 ETP         | 1                       |                |              | 1   |
| Filière technique      | Ingénieur (chargé de mission)<br>Technicien de rivière | A   | 1 ETP            | 1                       |                |              | 1   |
|                        |                                                        | B   | 1 ETP            | 2                       |                |              | 1   |

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

et publication du :

Le Président,

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme.

EPAGE DU BASSIN  
CLUNY  
71250  
VERSANT DE LA GROSNE



Le Président,  
Jean-François BORDET

Le Secrétaire,  
Alain-Marie TROCHARD

